

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Vu la demande d'intervention de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach à (68600) Volgelsheim portant sur la réalisation de travaux de modification de bordure en vue de la création de l'amorce de desserte pour l'accès à la ZAR 2, sur le domaine public routier de la CEA, en agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en agglomération au niveau du giratoire de l'entrée ouest et rue de la 1^{ère} Armée ;

A R R E T E

Art. 1 A compter du lundi 12 octobre 2026 à 8 heures et jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 à 18 heures, la circulation de tous véhicules sera strictement interdite dans le périmètre du chantier, soit sur une partie du giratoire de l'entrée ouest puis sur environ 50 mètres de la rue de la 1^{ère} Armée.

La circulation sera déviée par la rue de l'Abolition puis la rue des Romains, conformément à la signalisation qui sera mise place.

Art. 2 La signalisation sera effectuée par l'entreprise TRADEC de (68127) Oberhergheim, en charge des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – du 6 novembre 1992.

Art. 3 Le dispositif pourra être levé en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach
- CEA – service routier de Colmar
- l'entreprise TRADEC de (68127) Oberhergheim
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 12 octobre 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

